



Elections Européennes
7 juin 2009

DONNER LA PRIORITE AUX PME

-Guide à l'usage des eurodéputés-



Edito



Le 7 juin prochain, nous, dirigeants de PME, élirons, pour 5 ans, nos représentants au Parlement européen.

C'est une échéance majeure pour au moins deux raisons:

- la législation qui s'impose à nos PME et que nous devons respecter et appliquer quotidiennement est d'origine européenne pour plus de 60 %, voire même 80 % pour ce qui concerne la réglementation environnementale,
- les députés européens que nous élirons pour la période 2009-2014 exercent d'importants pouvoirs. Ils partagent le pouvoir législatif avec les ministres européens dans des domaines importants pour les entreprises comme la mise en œuvre du marché intérieur, l'environnement, la protection des consommateurs, la libre circulation des travailleurs, etc. Au cours de la mandature actuelle, les parlementaires ont adopté 142 directives et 145 règlements, dans ces différents domaines.

Ils détiennent également un pouvoir important sur le vote du budget communautaire et ont un pouvoir de contrôle, administratif et politique, vis-à-vis de la Commission européenne qu'ils n'ont d'ailleurs pas hésité à exercer.

Leurs amendements et leurs votes ont été déterminants pour modifier certains textes dans un sens plus conforme aux attentes des entreprises: directive "services", règlement "Reach",...

Face aux défis sans précédent auxquels sont confrontées, aujourd'hui, les PME, principales créatrices d'emplois dans l'Union européenne, la CGPME a souhaité élaborer un guide à l'attention des futurs eurodéputés avec la volonté de placer les petites et moyennes entreprises au centre de leurs préoccupations et de créer un environnement qui favorise leur croissance et leur compétitivité.

Le *Small Business Act* pour l'Europe (SBAE) doit devenir une réalité pour l'ensemble des PME. Pour y parvenir, la CGPME préconise de:

- soutenir les PME pour les aider à surmonter la crise économique,
- mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation relatif à la mise en œuvre du SBAE,
- améliorer l'accès et la participation des PME aux programmes européens,
- ouvrir réellement le marché de l'Union européenne aux PME,
- encourager la présence des PME sur les marchés extérieurs,
- promouvoir une législation environnementale "*SME friendly*",
- défendre la propriété intellectuelle des PME.

Jean-François ROUBAUD
Président de la CGPME

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JFR', written over the printed name and title.

Soutenir les PME pour les aider à surmonter la crise économique

Données chiffrées

- Impact des dépôts de bilan en 2006 dans l'Union européenne à 15 = **135 000 cas d'insolvabilité et mise en péril de 1,4 million d'emplois.**
- **Coût annuel des procédures d'insolvabilité en France = 13,7 milliards d'euros.**
- **Nombre de faillites d'entreprises attendues en Europe en 2009 = 200 000** (Commission européenne, SME-Envoy).
- **Impact des retards de paiement dans l'Union européenne: disparition de 450 000 emplois par an.**

SITUATION ACTUELLE

La crise financière et économique touche de plein fouet les PME, notamment en matière de financement.

- Pour les PME européennes, l'accès aux finances est la deuxième plus grande difficulté à laquelle elles doivent faire face.¹
- Les entrepreneurs ayant échoué une première fois obtiennent en général de meilleurs résultats lors de leurs expériences suivantes, leur croissance est plus rapide et leurs entreprises enregistrent un bon taux de survie à 5 ans.
- Les retards de paiement pèsent négativement sur la trésorerie des PME et portent atteinte à leur compétitivité.
- Les marchés publics étant un levier prépondérant pour soutenir la croissance et la compétitivité des entreprises, à plus forte raison dans un contexte de récession économique avérée en 2009, la réduction des retards de paiement dans le cadre de la commande publique est un axe à privilégier.

¹ Commission Européenne, rapport de la consultation publique sur le « *Small Business Act* » pour l'Europe, avril 2008

Propositions de la CGPME

- **Assurer le refinancement des prêts pour les PME**

Le resserrement des conditions de l'accès au crédit pour les PME va conduire nombre d'entreprises viables à la faillite.

La CGPME se réjouit des récentes mesures prises par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

La CGPME demande:

- **le maintien et le renforcement du refinancement des prêts pour les PME, autant par la BEI que par les intermédiaires nationaux.**

- **Assurer que l'aide publique aux banques est bien destinée aux clients et non aux actionnaires**

L'aide publique accordée aux banques au plus fort de la crise financière s'est imposée comme la seule solution pour éviter la faillite du système financier. Néanmoins, ce soutien de l'Etat doit être destiné à financer les crédits pour les clients des banques, et non la rémunération des actionnaires.

La CGPME demande:

- **la mise en place d'un mécanisme de suivi afin de surveiller la bonne utilisation des fonds publics par les banques.**

- **Etudier la possibilité de créer une plate-forme de rencontres entre les investisseurs et les PME cherchant des financements**

Une solution alternative aux institutions financières pourrait être la création d'une plate-forme de rencontres entre les investisseurs et les PME cherchant des financements.

La CGPME demande:

- **la mise à l'étude de la faisabilité de ce projet au niveau européen.**

- **Légiférer sur les faillites d'entreprises non frauduleuses ("seconde chance")**

Il s'agit de favoriser le rebond au niveau européen comme national.

La CGPME préconise de:

- **promouvoir la "seconde chance" à travers des campagnes de promotion,**

- **financer, par le biais d'appels à projets européens, des actions de formation des chefs d'entreprises qui redémarrent,**
- **créer, avec la BEI, un mécanisme de garantie européenne pour les entrepreneurs souhaitant réinvestir dans une nouvelle activité.**

- **Superviser les marchés financiers**

En matière de régulation, les difficultés actuelles ont permis de découvrir des failles portant notamment sur les moyens d'alerte et d'évaluation des risques.

La CGPME propose de:

- **harmoniser la notion de fonds propres,** concernant notamment les fonds propres "durs" qui divergent actuellement en fonction des pays,
- **renforcer la traçabilité des produits dérivés:** ils pourraient être distribués dans le cadre d'un marché avec une chambre de compensation et les établissements financiers pourraient se voir imposer de conserver une proportion de créances titrisées dans leur bilan financier,
- **mieux contrôler les agences de notation:** les métiers de conseil et d'évaluation devraient être séparés avec, en parallèle, une transparence accrue.

- **Muscler la proposition de directive révisée sur les délais de paiement**

Les dispositions de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales envisage un délai de règlement plus court que la loi de modernisation de l'économie. La CGPME s'interroge toutefois sur la réelle effectivité des sanctions et estime qu'il appartient aux administrations publiques de donner le bon exemple afin d'améliorer l'environnement et la situation de trésorerie des entreprises européennes avec lesquelles elles contractent.

La CGPME propose de:

- **Maintenir, hors du champ d'application de la directive, les transactions avec les consommateurs,**
- **fixer à 30 jours le délai maximal de paiement des pouvoirs publics, sans aucune exception, sur le modèle français,**
- **compléter le mécanisme des intérêts pour retard de paiement et de l'indemnisation des frais de recouvrement (publication des informations sur les délais de règlement des fournisseurs et des clients, saisine d'une autorité de contrôle susceptible d'infliger une amende),**
- **mettre en place de manière effective le paiement dématérialisé des marchés publics,**
- **introduire l'obligation du paiement d'avances pour tous les contrats publics.**

Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation relatif à la mise en œuvre du SBAE

Données chiffrées

- Les PME dépensent en moyenne chaque année US\$ 27 500 pour se conformer aux exigences de l'administration, soit un coût moyen de US\$ 4 100 par salarié, environ 4 % de leur chiffre d'affaires annuel².
- **Pour les entreprises de moins de 20 salariés, la charge administrative par salarié est au moins cinq fois plus lourde que pour les plus grandes.**
- Coût de la charge administrative pesant sur les entreprises = **3 à 5 % du PIB soit pour la France, environ 64 millions d'euros³.**
- 8 836 obligations d'information recensées en France.
- 9 000 lois et 120 000 décrets recensés en 2000, en France².
- Nombre de pages du Journal Officiel français: 16 600 en 1990 et 22 300 en 2002².

SITUATION ACTUELLE

- **Le respect des réglementations administratives est la contrainte la plus lourde dont font état les PME⁴.**
- La charge que représentent les obligations réglementaires et administratives pour les PME est disproportionnée par rapport à celle que supportent les entreprises plus grandes. Selon les estimations, pour chaque euro par salarié que dépense une grande entreprise en raison d'une obligation réglementaire, une petite entreprise pourrait devoir en dépenser jusqu'à dix⁵.
- Au niveau européen, l'objectif fixé est de réduire de 25 % d'ici 2012 les charges administratives touchant la législation communautaire ainsi que les mesures réglementaires nationales.
- Au niveau français, via la Revue Générale des Politiques Publiques (RGPP), le Gouvernement français s'est engagé à réduire de 25 % d'ici la fin de l'année 2011 la charge découlant des 1 000 formalités les plus lourdes ou les plus irritantes pesant sur les entreprises.

² OCDE « Cutting Red Tape - Comparing Administrative Burdens across Countries » - 25/09/2007

³ Conseil d'Etat – Rapport public 2007

⁴ Rapport de la consultation publique sur le *Small Business Act* pour l'Europe – avril 2008

⁵ Rapport du groupe d'experts « Modèles pour réduire la charge administrative surproportionnée qui pèse sur les petites entreprises », mai 2007

Propositions de la CGPME

- **Mise en œuvre du principe « *Think small first* »**

Les autorités publiques doivent s'efforcer de mettre en place un environnement favorable aux PME, en vertu de la conviction que les règles édictées doivent respecter la majorité de ceux à qui elles seront applicables: c'est le principe «*Think Small First*», «**Penser d'abord aux PME**».

Selon la communication de la Commission européenne « **Un «*Small Business Act*» pour l'Europe** », « L'Union européenne et les États membres doivent concevoir leur réglementation conformément au principe «*Think Small First*», en tenant compte des caractéristiques des PME lorsqu'ils élaborent leur législation, et simplifier l'environnement réglementaire existant.»

Les PME ne doivent donc plus être considérées comme l'exception mais doivent constituer la règle.

La CGPME demande:

- **le respect de ce principe par le Parlement européen dans son rôle de co-législateur,**
 - **l'élaboration d'un rapport annuel présenté au Parlement européen sur la mise en œuvre de ce "*Small Business Act*" aux niveaux européen et national.**
- **Prise en compte des besoins et particularités des PME dans toutes les législations pertinentes, programmes et négociations au niveau européen**

En complément du principe « Penser d'abord aux PME », la CGPME demande à ce que deux autres principes soient respectés :

- le "***principe de proportionnalité***": l'application des politiques européennes ne doit pas être systématiquement uniforme, mais tenir compte des spécificités des PME et de leurs difficultés à remplir certaines obligations administratives,
- le "***principe de sauvegarde***": aucune législation ou mesure ne peut être adoptée si elle va à l'encontre des intérêts des PME.

Le respect de ces principes doit être assuré via l'élaboration:

- **d'études sur l'impact réel des politiques européennes sur les PME** avant toute proposition législative, et en tenant compte de la diversité du tissu économique des PME, qui permettront, en liaison étroite avec les organisations représentatives des PME, de proposer des **solutions alternatives et mieux adaptées,**

- **de rapports annuels** sur la mise en œuvre, au niveau national, des politiques communautaires en faveur des PME,
- **d'études régulières analysant les problèmes rencontrés par les PME au sein du marché intérieur.**

La crise économique actuelle a notamment mis en évidence les difficultés que rencontraient les PME pour être référencées auprès des grands comptes. Un état des lieux serait de toute évidence nécessaire, accompagné d'une réflexion préconisant des mécanismes innovants destinées à remédier à cette pratique qui peut se révéler fortement discriminatoire.

- **Création d'une ligne budgétaire spécifique pour la politique PME**

La visibilité et la connaissance des actions en matière de politique relative aux PME doivent être renforcées.

La CGPME demande que:

- **les instruments communautaires existants et les fonds pour les PME soient regroupés sur une ligne distincte du budget de l'Union européenne, voté par le Parlement européen.**

Cette décision permettrait d'assurer un meilleur suivi et un contrôle accru des actions menées en faveur des PME.

Améliorer l'accès et la participation des PME aux programmes européens

Données chiffrées

- Contribution de la France au 6^{ème} PCRD: **17,7 %**⁶
- Taux de participation des PME au 6^{ème} PCRD = **12,9 %**.
- Pourcentage des fonds du 6^{ème} PCRD alloués aux PME = **10 %**
- Nombre de PME françaises impliquées dans un projet du 7^{ème} PCRD (1^{ère} année)⁷ = **59**

SITUATION ACTUELLE

- **L'objectif du 7ème PCRD (2007-2013) est d'attribuer 15% au moins du financement disponible au titre du programme « Coopération » à des PME.**

Ce pourcentage représente **4,816 milliards**, sur les 32,4 milliards d'euros prévus dans le cadre de cette action.

- **La complexité des procédures du PCRD nuit à une participation accrue des PME.**

Toutes les PME mettent en exergue les difficultés rencontrées, qu'elles soient formelles ou de fond, pour pouvoir bénéficier des aides attribuées dans le cadre du PCRD: le montage du dossier se révèle être long et complexe car faisant appel à un degré élevé d'expertise et de moyens financiers et humains; si une première étape pour pallier ces difficultés passe par le groupement de PME sur un même projet, l'entreprise doit avoir recours à des cabinets de conseils pour mener à bien son dossier de candidature; la logique "concours" a pour conséquence qu'un projet même bien noté en phase ultime d'évaluation peut être mis en attente faute de budget disponible.

- **La participation à un projet PCRD représente néanmoins pour une PME une réelle valeur ajoutée.**

Pour les PME impliquées dans des projets coopératifs et même si le projet n'est pas retenu, c'est le gage d'une plus grande crédibilité, d'une meilleure visibilité sur les marchés étrangers et l'accès à des partenaires qui pouvaient être considérées comme hors de portée; l'innovation est renforcée et permet de conserver une avance technologique sur les entreprises concurrentes.

⁶ Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

⁷ ANRT – Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie

Propositions de la CGPME

- **Faciliter les formalités liées au dépôt et à la présentation des dossiers d'octroi d'aides dans le cadre du PCRD**

La CGPME préconise:

- la **simplification des procédures d'élaboration et de paiement,**
 - la **réduction des délais de versement des fonds,**
 - la **simplification de la gestion** de ces programmes administrés aux plans national et régional et dont l'accès constitue, pour les PME, une véritable course d'obstacles,
 - la **promotion de la consultation des représentants des PME dans les comités de suivi nationaux et/ou locaux,**
 - l'**intégration des frais engagés par les PME dans le cadre de cette démarche dans le cadre d'un régime d'aides fiscales européennes.** A tout le moins que la PME bénéficie d'une indemnisation lorsque son dossier franchit les premières étapes de validation.
- **Réviser le champ d'application du PCRD pour répondre aux véritables besoins des PME**

Le champ d'application du programme-cadre vise en premier lieu les actions liées à de la recherche fondamentale. Or, cette dernière n'est pas l'apanage des PME mais plutôt des grands groupes dans des secteurs de haute technologie.

La CGPME préconise de:

- **élargir le champ d'application du PCRD à des projets innovants non technologiques tels que le système organisationnel d'une PME.**

Ouvrir réellement le marché de l'Union européenne aux PME

Données chiffrées

- **63 %** des PME exercent leurs activités uniquement dans leur propre pays et seulement 8% des PME européennes (et 6% des PME françaises) exportent⁸.
- Les exportations représentent **4,6 %** du chiffre d'affaires total des PME dans l'Union européenne⁹.
- Pour **73 % des patrons interrogés**, l'Union européenne devrait agir en priorité dans le domaine de **l'harmonisation fiscale**¹⁰.
- Montant des marchés publics notifiés dans l'Union européenne = **1 500 milliards d'euros** soit 16 % du PIB.
- Le recrutement de personnel qualifié intervient en 4^e position des difficultés des entreprises, avant les difficultés de financement¹¹.
- 3 millions d'offres d'emplois non pourvues dans l'Union européenne¹².

SITUATION ACTUELLE

- Le marché intérieur est une formidable opportunité pour les PME qui ont néanmoins besoin d'être accompagnées et soutenues par l'Union européenne pour se développer en dehors de leur propre pays.
- Une législation harmonisée dans les 27 Etats membres est une priorité pour alléger et diminuer le coût des charges administratives qui pèsent sur les PME.
- Le paysage fiscal européen est fort disparate et conduit à une situation de dumping fiscal néfaste pour les PME, au regard notamment de l'impôt sur les sociétés. La France apparaît mal positionnée et se situe au-delà de la moyenne européenne alors que, dans le même temps, l'Estonie n'applique aucun impôt sur les bénéfices réinvestis.
- Les PME souffrent de pénuries de compétences et ont des difficultés à recruter des salariés qualifiés, dotés du savoir-faire technique requis.

⁸ Priorité PME - L'Europe c'est bon pour les PME, les PME c'est bon pour l'Europe, Édition 2008, Commission européenne

⁹ Flash Eurobaromètre, Commission européenne, 2007

¹⁰ Enquête réalisée en 2006 par Ipsos pour le compte de la CGPME auprès de 630 dirigeants d'entreprise de 10 à 249 salariés

¹¹ Sondage Ipsos pour la CGPME et KPMG (avril 2009)

¹² Institut Adecco, 2007

Propositions de la CGPME

- **S'engager sur la voie de l'harmonisation de la fiscalité européenne (assiette de l'impôt sur les sociétés)**

Pour les PME, un levier de compétitivité important serait constitué par **l'harmonisation des systèmes nationaux de fiscalité** conduisant à la suppression des disparités pénalisant les entreprises.

Celle-ci passe notamment par l'adoption d'**assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés** (ACCIS).

La CGPME souhaite:

- **la mise en place d'une ACCIS**, qui présenterait des avantages directement opérationnels avec une réduction des coûts de conformité inhérents à l'imposition des sociétés, des activités transfrontalières facilitées, une neutralité fiscale entre les investissements nationaux et ceux réalisés dans l'Union européenne,
 - **le recours optionnel à l'ACCIS**. Cela signifie que tous les Etats membres, ou éventuellement une partie d'entre eux au départ, adoptent un corps de règles communes pour déterminer l'assiette fiscale de certaines entreprises qui réalisent des opérations dans plusieurs Etats membres (voir même dans un seul d'entre eux).
 - **la fixation du taux de l'impôt par chacun des Etats membres.**
- **Harmoniser le droit des consommateurs sans pénaliser les PME**

La CGPME est convaincue de l'impact positif d'une harmonisation complète du droit des consommateurs sur les PME.

Cela permettra non seulement de renforcer la protection des consommateurs mais également d'éviter les distorsions de concurrence entre Etats membres et de stimuler les professionnels qui chercheront à conquérir de nouveaux marchés et devront être plus compétitifs afin de faire face à la concurrence.

Elle soutient donc l'initiative de la Commission européenne du 8 octobre 2008 portant sur la proposition de directive sur les droits des consommateurs.

Toutefois, la CGPME préconise de:

- **revoir la définition de la garantie commerciale** car le mode de réparation du préjudice doit être défini par le seul professionnel,
- **établir clairement la comptabilisation du délai de rétractation en jours calendaires** afin d'accroître la sécurité juridique des professionnels et des consommateurs,

- **fixer le délai de rétractation et le délai de renvoi des marchandises à 7 jours calendaires,**
- **limiter le délai de garantie supplémentaire à 6 mois après réception du bien de remplacement par le consommateur.**

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les PME, la CGPME est opposée à la création d'actions de groupe.

En effet, l'introduction d'une telle procédure suscite l'inquiétude des PME, qui craignent de subir les effets néfastes d'une judiciarisation excessive de la vie économique.

- **Faciliter l'accès des PME aux marchés publics**

La CGPME n'est pas favorable à l'adoption d'une clause qui soumettrait les acheteurs publics à des quotas ou à des obligations quantitatives d'attribution des marchés.

Elle prône la mise en place d'un environnement favorisant notamment l'accès des PME innovantes aux marchés publics.

La CGPME préconise de:

- **prévoir, de manière systématique, le recours à l'allotissement, sauf exception dûment justifiée. Le non recours à l'allotissement doit être obligatoirement justifié par les autorités adjudicatrices,**
- **accompagner les PME dans la dématérialisation des procédures,**
- **répondre en consortium doit être possible pour tous les contrats publics,**
- **généraliser l'obligation du paiement d'avances.**

- **"Européaniser" le marché de l'emploi**

Les PME sont confrontées à des difficultés de recrutement, concernant en particulier les emplois qualifiés et hautement qualifiés. De nombreuses offres d'emplois restent non pourvues ce qui pose le problème de l'adéquation des formations à ces offres.

La CGPME propose de:

- **conduire des études pour analyser précisément les besoins des PME, par secteur d'activité, au niveau européen,**
- **mettre en place, au niveau européen, les mécanismes permettant une meilleure adéquation des offres et des demandes d'emplois, en recourant notamment à l'immigration légale et professionnelle.**

Encourager la présence des PME sur les marchés extérieurs

Données chiffrées

- **Seulement 8% des PME de l'Union européenne exportent** alors qu'elles représentent plus de **99%** de l'ensemble des entreprises européennes.
- **Baisse de 3,1 % du nombre d'entreprises exportant en 2008** en France par rapport à l'année précédente.

SITUATION ACTUELLE

- **Les PME sont toujours confrontées à des obstacles persistants qui limitent leur développement international.**
- Elles sont toujours faiblement présentes à l'international. Cette situation est dommageable puisque de nombreuses études ont démontré que l'exportation est le précurseur à une croissance plus forte.
- Au niveau européen, cela signifie tout d'abord développer une stratégie ambitieuse pour accompagner les PME sur les marchés internationaux. Cela signifie également défendre les PME contre les pratiques commerciales déloyales, sans dérive protectionniste.

Propositions de la CGPME

- **Renforcer les instruments de défense commerciale**

L'Union européenne dispose d'un arsenal de défense commerciale qui n'est pas suffisamment opérationnel pour les PME. Elles subissent donc des pratiques commerciales déloyales telles que le dumping qui ont un impact négatif considérable sur leurs résultats à l'exportation.

Selon la CGPME, plusieurs pistes de réflexion doivent être mises à l'étude :

- **introduire une plus grande flexibilité dans le seuil de déclenchement des procédures**

Actuellement, les conditions de représentativité pour introduire une procédure antidumping fixent un seuil de 25 % de représentativité de la production communautaire. Ce seuil est évidemment source de complexité pour les PME qui peinent à le justifier et ne peuvent donc pas engager la procédure.

L'intervention possible d'une fédération professionnelle, représentant les intérêts collectifs d'un secteur, devrait pouvoir être admise et allégerait la procédure, sous réserve de considérer que l'intervention d'une telle structure emporte, *de facto*, réalisation de la condition.

- **raccourcir les délais de mise en œuvre**

Il est indispensable d'ouvrir la possibilité, pour l'Union européenne, d'adopter des mesures provisoires plus rapidement, avant la fin de la période d'enquête qui peut durer jusqu'à 15 mois, puisque cette possibilité est ouverte par l'accord antidumping de l'OMC (actuellement, le délai pratiqué par l'Union européenne atteint souvent 9 mois).

- **renforcer la transparence de la procédure**

L'intérêt serait de disposer d'une Agence indépendante, garante de la transparence de la procédure et chargée de l'instruction des enquêtes.

En concertation avec des experts du secteur privé, elle pourrait formuler des propositions de mesures, sous la forme d'un avis public transmis à la Commission européenne.

- **Créer un réseau similaire à SOLVIT**

Dans le cadre des relations commerciales multilatérales, afin de favoriser la résolution des difficultés rencontrées par les entreprises, la CGPME préconise de:

- **créer un réseau similaire à SOLVIT** (réseau européen de résolution en ligne des litiges).

Un tel réseau placé sous l'égide de la DG "commerce" pourrait constituer une première étape dans la résolution des difficultés rencontrées par les PME, y compris la recherche d'une solution à l'amiable.

- **Aménager le statut OEA (Opérateur Economique Agréé)**

Le statut communautaire d'"Opérateur Economique Agréé" est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Le certificat OEA, facultatif, permet à son titulaire, en théorie, de bénéficier plus aisément de simplifications douanières ou de se voir octroyer des facilités en matière de contrôles de sécurité et de sûreté.

Pour compenser les coûts élevés d'obtention, la CGPME estime que les PME doivent pouvoir obtenir, en contre partie, des avantages concrets.

La CGPME propose donc qu'il soit révisé en y intégrant les éléments suivants:

- **évaluer l'impact sur les PME** en appréciant le **caractère "proportionné"** des charges administratives supplémentaires pesant sur les entreprises,
- **proposer des avantages concrets et pertinents**: l'obtention du statut pourrait emporter la suppression de la totalité des déclarations douanières,
- **harmoniser les réglementations nationales relatives au système OEA** et notamment le niveau d'exigences requis par les douanes pour la délivrance du certificat.

Promouvoir une législation environnementale « *SME friendly* »

Données chiffrées

- **La protection de l'environnement est une préoccupation importante pour 70% des PME françaises** et 48% des PME françaises considèrent que l'activité de leur entreprise les conduit à mener une réflexion sur les questions liées à l'environnement¹³.
- **80% des responsables de PME se sentent insuffisamment informés sur les aides** (84% pour les aides européennes)¹³.
- Selon la taille de l'entreprise, le coût de certification varie d'environ 5 000 € (moins de 100 salariés) à environ 20 000 € (plus de 500 salariés)¹⁴.
- **80 % de la législation environnementale française serait d'origine européenne**¹⁵.
- Coût d'une demande d'autorisation d'embouteillage de l'eau: en moyenne, 11 000 euros par an pour une PME¹⁶.
- Seules **6 % des PME** disposent d'un **système de gestion environnemental**¹⁷.

SITUATION ACTUELLE

- Le changement climatique, la pénurie d'énergie et le développement durable représentent autant de grands défis pour les PME, qui doivent adopter des modèles plus durables de production et de commercialisation.
- En matière de réglementation environnementale et de lutte contre le réchauffement climatique, les PME européennes doivent s'acquitter de contraintes de plus en plus élevées pour pouvoir développer leurs outils de production et développer leurs marchés.
- La législation en matière d'environnement est de plus en plus complexe et le coût de la non-conformité de plus en plus élevé. Pour les PME, il devient donc très difficile de respecter la législation environnementale en raison d'un manque d'information, d'expertise et de moyens. Cette situation les empêche également d'exploiter pleinement les possibilités qu'offre une bonne gestion environnementale en matière d'amélioration de l'efficacité, de la compétitivité, de l'innovation et de la croissance.

¹³ Source Oséo « Les PME et l'environnement : enjeux et opportunités » parue en octobre 2003

¹⁴ Source : Environormes 2005

¹⁵ Fondation Robert Schuman

¹⁶ Conseil d'Etat – Rapport public 2007

¹⁷ Commission européenne

Propositions de la CGPME

- **Prendre en compte les spécificités des PME lors de la définition des contraintes environnementales**

Faire de l'Europe le leader mondial en matière de développement durable est un axe clairement soutenu par la CGPME.

La CGPME préconise que:

- les spécificités des PME soient effectivement prises en considération y compris sous l'angle de leurs capacités contributives, déjà fortement sollicitées.

Par exemple, les contrôles et demandes d'autorisations devraient être proportionnels à l'impact de l'entreprise sur l'environnement.

- **Inciter les PME à produire elles-mêmes des énergies renouvelables**

La CGPME est particulièrement favorable au développement des énergies renouvelables et à leur utilisation par les entreprises pour réduire le niveau des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour les PME le coût des énergies renouvelables reste à un niveau très élevé en comparaison des énergies "traditionnelles". Par conséquent, augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de la France ne sera pas sans conséquence sur la compétitivité des entreprises.

La CGPME considère que:

- il faudrait inciter les PME à produire elles-mêmes des énergies renouvelables.

A cet effet, il faudrait **encourager le regroupement d'entreprises européennes** pour mutualiser les investissements.

- **Créer une TVA à taux réduit pour les produits « verts »**

En 2007, la France et le Royaume-Uni ont manifesté leur souhait commun de s'engager sur la voie d'une politique volontariste de développement durable en proposant de **soumettre à un taux réduit de TVA les produits écologiquement propres** tels que les voitures à émissions réduites de CO², les matériaux d'isolation, les ampoules économiques ou les appareils économes en énergie, afin de les rendre moins coûteux à l'achat que les produits polluants.

Alors que les Etats membres viennent d'aboutir à un accord difficile sur la liste des services pouvant bénéficier d'une TVA à taux réduits, certains pays ne souhaitent plus réouvrir le dossier de la TVA à taux réduits.

Néanmoins, la CGPME demande:

- d'inclure la protection de l'environnement dans la liste des critères permettant l'application de taux réduits.

Cette mesure permettra d'inciter les PME à produire des produits « verts », mais également de les utiliser afin de diminuer le coût énergétique de leur production.

Défendre la propriété intellectuelle des PME

Données chiffrées :

- **Montant des profits de la contrefaçon = entre 250 et 400 milliards d'euros** par an représentant **5 à 10% du commerce mondial**¹⁸.
- Nombre d'articles contrefaits et piratés = **100 millions** saisis par les douanes en Europe chaque année.¹⁹
- Hausse du nombre d'articles saisis (hors cigarettes) = **4,6 millions en 2007 et 6,5 millions en 2008 (+ 41,3 %)**.
- Dans la zone euro, la France, avec **17,16 %** des demandes, est le **deuxième pays demandeur de brevets européens**, loin derrière l'Allemagne (52,15 % des demandes)²⁰.
- En 2007, les **PME représentent près de 60 % des déposants et 19,3 % des brevets publiés en 2007** dans la catégorie des personnes morales françaises (entreprises et organismes de recherche)²¹.
- Baisse de 7 % des demandes de nouveaux brevets (janvier et février 2009)²².

SITUATION ACTUELLE

- "Un élément clé de la nouvelle Stratégie de Lisbonne pour la Croissance et l'Emploi est l'amélioration de la façon dont les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont traités en Europe".
- A ce titre, le brevet communautaire est considéré "comme l'approche qui produirait la meilleure valeur ajoutée pour l'industrie européenne dans le cadre de la stratégie de Lisbonne".
- La contrefaçon est responsable de la **perte de 100 000 emplois par an en Europe** et ne se limite plus aux secteurs du luxe ou de la maroquinerie. Les produits touchant directement la santé et la sécurité du consommateur sont également contrefaits tels que les médicaments, les jouets ou les pièces détachées automobiles.

¹⁸ Source : Chambre internationale du commerce (ICS)

¹⁹ Priorité PME - L'Europe c'est bon pour les PME, les PME c'est bon pour l'Europe, Édition 2008, Commission européenne

²⁰ Source Eurostat, situation en 2005, dernière mise à jour le 10/11/2008

²¹ Source Oséo-INPI « Les PME déposantes de brevets en France : caractéristiques et évolutions récentes » - 28/01/2009.

²² Source Office Européen des Brevets (OEB)

Propositions de la CGPME

- **Appuyer la création d'un brevet communautaire**

L'aboutissement des travaux en cours sur le brevet communautaire est une priorité, pour toutes les PME. Cet instrument leur permettrait de valoriser leurs innovations et de conquérir de nouveaux marchés, accroissant ainsi leur compétitivité au sein d'une forte concurrence internationale.

La CGPME estime que:

- **un système européen efficace des brevets doit s'inspirer de l'accord de Londres sur la simplification du brevet européen où le titre déposé en français, anglais et allemand est valable sur le territoire de la communauté.**

- **Défendre la création d'un système juridictionnel des brevets**

Pour encourager l'innovation, il est primordial que le brevet remplisse aussi son objectif de protection de l'invention de l'entreprise. Par exemple, **le système actuel du brevet européen ne confère pas un titre unitaire et cela multiplie dès lors les contentieux** que doit engager la PME dans chaque pays où la protection est demandée.

C'est pourquoi la CGPME demande:

- **la création d'un système juridictionnel des brevets, rapide, efficace, accessible et à un coût raisonnable.**

Dans cette logique, **le recours à des juges expérimentés et une réelle spécialisation des tribunaux en propriété intellectuelle doivent guider l'action de l'Union européenne, à l'image d'une juridiction unique pour le brevet communautaire,** notamment dans le cadre de la procédure d'appel.

La première instance devrait être confiée à des chambres juridictionnelles spécialisées utilisant les structures nationales.

- **l'instauration d'un médiateur européen en matière de brevet.**

Ce dernier, de nationalité différente des parties et rattaché à la Cour de Justice des Communautés européennes, pourrait faciliter la résolution du litige. D'une part, cela favoriserait la conclusion de transactions entre les parties dans un délai très court et d'autre part, le médiateur pourrait émettre un avis en cours de procédure pour éclairer le litige.

- **Développer la lutte contre la contrefaçon**

En matière de lutte anti-contrefaçon, le cadre juridique au niveau de l'Union européenne est moins répressif qu'en France, notamment, car le volet pénal de la sanction est éclipsé.

La CGPME se prononce en faveur des mesures suivantes:

- **une proposition de directive qui généralise dans l'Union européenne le régime pénal français en matière de lutte anti-contrefaçon tout en visant l'intégralité des titres de propriété intellectuelle,**
- **la transposition en droit communautaire de la procédure de saisie contrefaçon utilisée en droit français.**

La procédure de saisie contrefaçon est un dispositif performant qui permet à la fois de prouver et de faire cesser les agissements du contrefacteur en saisissant les produits contrefaits.

- **l'instauration d'un système de "cellule d'alerte pour les PME".**

A l'image d'une grande entreprise qui instaure un département de veille de ses produits sur le marché, **les PME doivent pouvoir recourir à un système de prévention similaire**, autrement dit à une **cellule d'alerte**.

Cette cellule pourrait être instituée au niveau communautaire, *a fortiori* dans les zones transfrontalières.

CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

10, terrasse Bellini - 92806 PUTEAUX

☎ 01 47 62 73 73

☎ 01 47 73 08 86

<http://www.cgpme.fr>

Bureau de Représentation

4, rue Jacques de Lalaing - 1040 BRUXELLES

☎ 00 332 285 07 02 / 03

☎ 00 332 230 78 61